

DEPARTEMENT de la CORREZE
COMMUNE DE TREIGNAC

COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREIGNAC
SEANCE DU 12 AVRIL 2022

Le 12 avril 2022, à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 avril 2022, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Paul POULOUX, sous la présidence de Mr Gérard COIGNAC, Maire.

Présents : 14 Votants : 14 + 1 procuration

Etaient présents : Gérard COIGNAC, Sylvie SAVIGNAC, Maurice CHABRILLANGES, Sandrine CHEYPE, Alain COUTURAS, Bernard SENOUSSAOUI, Michèle PLANEILLE-RESTANY, Jean-Noël BOCQUET, Robert ROME, Hélène ROME, Sophie BOURDARIAS, Adeline SPROCANI, Nicolas GRANGER, Dimitri MOULU.

Absent : Eléonore CHAUMEIL (excusée, pouvoir à Sylvie SAVIGNAC)

M. Dimitri MOULU a été élu secrétaire de séance

La séance a débuté par l'approbation du procès-verbal de la réunion du 14 mars 2022 par l'assemblée puis par l'ordre du jour.

0112042022 - Approbation des comptes de gestion 2021

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes de gestion de la commune, du service de l'eau, du service assainissement, du lotissement de la Verrière, fourni par M. le trésorier pour l'exercice 2021.

0212042021- Adoption des comptes administratifs 2021 et les affectations du résultat au budget 2022

Sous la présidence de Mme Sylvie SAVIGNAC adjointe, le Conseil Municipal a adopté les comptes administratifs communaux 2021 et les affectations de résultat aux budgets 2022 comme suit :

Budget principal (15 Pour - 0 Contre – 0 Abstention)

Fonctionnement			Investissement		
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat CA 2020		31 712,59	Résultat CA 2020	251 132,23	
CA 2021	1 708 704,30	2 016 479,81	CA 2021	641 576,00	581 563,29
Totaux	1 708 704,30	2 048 192,40	Totaux	892 708,23	581 563,29
Résultat total 2021		339 488,10	Résultat total 2021	311 144,94	
			Besoin de financement 001	311 144,94	Excédent de financement 001
			Restes à réaliser (RAR)	646 107,41	342 786,38
			Besoin de financement des RAR	303 321,03	Excédent de financement des RAR
			Besoin total de financement	614 465,97	Excédent total de financement
2° considérant l'excédent de fonctionnement décide d'affecter au budget 2022 la somme de					
	339 488,10	au compte 1068 Investissement			
	0,00	au compte 002 Fonctionnement			

Budget annexe du service de l'eau (15 Pour - 0 Contre – 0 Abstention)

Fonctionnement			Investissement		
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat CA 2020		176 058,41	Résultat CA 2020		199 114,98
CA 2021	342 149,27	348 148,10	CA 2021	179 561,66	80 361,19
Totaux	342 149,27	524 206,51	Totaux	179 561,66	279 476,17
Résultat total 2021		182 057,24	Résultat total 2021		99 914,51
			Besoin de financement 001	99 914,51	Excédent de financement 001
			Restes à réaliser (RAR)	19 313,00	
			Besoin de financement des RAR	19 313,00	Excédent de financement des RAR
			Besoin total de financement		80 601,51
2° considérant l'excédent de fonctionnement décide d'affecter au budget 2022 la somme de					
		au compte 1068 Investissement			
	182 057,24	au compte 002 Fonctionnement			

Budget annexe du service assainissement (15 Pour - 0 Contre - 0 Abstention)

Fonctionnement			Investissement		
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat CA 2020		36 890,19	Résultat CA 2020	10 527,50	
CA 2021	184 725,04	187 688,10	CA 2021	101 938,08	130 608,96
Totaux	184 725,04	224 578,29	Totaux	112 465,58	130 608,96
Résultat total 2021		39 853,25	Résultat total 2021		18 143,38
			Besoin de financement 001	18 143,38	Excédent de financement 001
			Restes à réaliser (RAR)	69 241,00	713 818,00
			Besoin de financement des RAR		644 577,00
			Besoin total de financement		662 720,38
					Excédent total de financement
2° considérant l'excédent de fonctionnement décide d'affecter au budget 2022 la somme de					
					au compte 1068 Investissement
					39 853,25 au compte 002 Fonctionnement

Budget annexe du lotissement de la Verrière (15 Pour - 0 Contre - 0 Abstention)

Fonctionnement			Investissement		
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat CA 2020	72 613,20		Résultat CA 2020		122 509,00
CA 2021			CA 2021		
Totaux			Totaux		
Résultat total 2021	72 613,20	0,00	Résultat total 2021		122 509,00
			Besoin de financement 001		Excédent de financement 001
			Restes à réaliser (RAR)		
			Besoin de financement des RAR		Excédent de financement des RAR
			Besoin total de financement		Excédent total de financement
2° considérant l'excédent de fonctionnement décide d'affecter au budget 2022 la somme de					
					au compte 1068 Investissement
					au compte 002 Fonctionnement

0312042022b – Vote des taux d'imposition 2022

Le conseil municipal (Pour : 9, Contre : 6, Abstention : 0) décide de varier les taux d'imposition en 2022 et de les porter à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38.33%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 40.14%

0412042022 – Vote des subventions aux associations 2022

Compte tenu de la nature des demandes déposées et des projets d'actions présentés, le conseil municipal décide d'attribuer des subventions aux associations comme suit :

- Amis de la Vézère 100 €
- Amis du Vieux pont 200 €
- Association sportive pongiste treignacoise 300 €
- Atelier musical Ecole de musique 400 €
- Canoe treignac vezere 4 000 €
- Cercle des Lamhe 200 €
- Collectionneurs 300 €
- Comice Agricole Cantonal 250 €
- Comite de Jumelage 2 000 €
- Fanfare des Belous 300 €
- Fêtes corréziennes en musique 500 €
- FFCK 2 000 €
- Football Club 1 000 €
- Il faut que je Fil 150 €
- Judo Club 500 €
- Kind of Belou 1 000 €

- Les Mères Noël	500 €
- LG EQUITATION	500 €
- Les têtes en l'air	200 €
- MFR PERIGORD	100 €
- Photo club Vézère Monédières	300 €
- Rugby Club	1 800 €
- Société de chasse	500 €
- Station Sports Nature Vézère Monédières	2 000 €
- Tennis Club Treignac	2 000 €
- Bugeat Treignac Athlétique Trail Millevaches Monédières	500 €
- Treignac Projet Association	500 €
- VMEH Le LONZAC	200 €

512042022 - Participation fiscalisée aux dépenses des Syndicats de communes 2022 – Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité, le recouvrement par les services fiscaux auprès des administrés de la somme de 9 117 .79€ fixée par la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze pour 2022.

612042022 – Vote des budgets 2022

Après présentation des budgets primitifs 2022, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve (Pour : 15, Abstention : 0, Contre : 0) le budget principal 2022
Section de fonctionnement : 2 044 976.96€ - Section d'investissement : 2 157 373.82€
- approuve (Pour : 15, Abstention : 0, Contre : 0) le budget du service de l'eau 2022
Section de fonctionnement : 603 180.23€
Section d'investissement - Dépenses : 176 181.60€ et Recettes : 332 587.84€
- approuve (Pour : 15, Abstention : 0, Contre : 0) le budget du service assainissement 2022
Section de fonctionnement : 234 000.25€ - Section d'investissement : 850 351.38€
- approuve (Pour : 15, Abstention : 0, Contre : 0) le budget du lotissement de la Verrière 2022
Section de fonctionnement : 122 911.40€ - Section d'investissement : 172 807.20€

712042022 - Transfert des activités de la caisse des écoles, suite à sa mise en sommeil

Le conseil municipal à l'unanimité décide pour des motifs de simplification administrative, le transfert des activités et des charges budgétaires de la caisse des écoles à la commune à compter du 1^{er} août 2022. Cette mise en sommeil permettra de mettre un terme à la dissolution de la caisse des écoles. En effet, l'article L212-1 alinéa 3 du code de l'éducation prévoit que « lorsque la caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant 3 ans, elle peut être dissoute par délibération du Conseil Municipal ». Les activités transférées sont la restauration scolaire, l'achat de fournitures scolaires, le règlement de factures d'énergie, de maintenance et de transport scolaire. Le principal poste des dépenses (70%) est le remboursement des frais de personnel et des recettes (92%) participations communales dont la commune de Treignac à hauteur de 76%. Aucun effectif n'est à transférer

7-2 12042022 - Suppression du budget Lotissement de la Verrière et transfert des équipements à la commune

Le conseil municipal décide la suppression du budget « lotissement de la verrière » en 2022 car tous les aménagements sont réalisés et tous les lots ont été vendus et approuve le transfert des équipements communs (voirie, éclairage public et réserve incendie) d'un montant de 50 298.20€ vers le budget principal de la commune de Treignac

812042022 - Convention relative à la prestation de restauration scolaire entre la commune de Treignac, le collège Lakanal et le conseil départemental de la Corrèze

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la nouvelle convention relative à la prestation de restauration scolaire entre la commune de Treignac, le collège Lakanal et le conseil départemental de la Corrèze pour la fourniture de repas au restaurant scolaire de l'école Camille Fleury et à l'ALSH « la courte échelle », pendant la période scolaire.

912042022b - Vente du village vacances

Le conseil municipal décide de vendre le village vacances situé au « village vacances », comprenant des terrains, des gîtes, un bâtiment de restauration/animation, une piscine extérieure, un bâtiment à usage de logement de fonction, de bâtiments de stockage, d'une licence IV, ainsi que du matériel attaché à son exploitation, au prix de 350 000€ net vendeur. Le village vacances regroupe les parcelles AN 366 (87a 66ca), AN 146 (80a 52ca), AN 293(2ha 52a 46ca), AN 124, AN 125, AN 126, AN 127, AN 128, AN 129, AN 130, AN 131, AN 132, AN 135, AN 136, AN 138, AN 139, AN 140, AN 141, AN 142, AN 143, AN 145, une partie de la parcelle AN 282 (déduction faite d'une bande de terrain d'environ 10 mètres de large longeant les parcelles AN 310 – 311 – 312 – 300 – 299 – 298 – 295 – 294 qui sera cédée par la commune aux différents riverains après bornage. La commune de Treignac ou tout gestionnaire mandaté par la collectivité dispose d'une servitude d'accès à la parcelle AN144 et à tous les réseaux ou biens communaux nécessitant de passer sur les parcelles ci-dessus mentionnées

1012042022b - Convention d'occupation à titre temporaire du village vacances

Le conseil municipal ratifie la convention d'occupation à titre temporaire du village vacances signée entre la commune de Treignac au titre des pouvoirs généraux de Monsieur le maire et les futurs acheteurs du village vacances.

1112042022 - Engagement de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

Le conseil municipal décide d'engager une OPAH de droit commun pour une durée de cinq ans, d'inscrire au budget des cinq prochaines années les crédits nécessaires au versement des aides complémentaires aux propriétaires privés, pour un montant prévisionnel de 79 500 € pour la durée de l'opération selon les modalités décrites en annexes.

1212042022 - Modification statutaire de la communauté de communes V2M : création et exploitation d'une ISDI concernant les déchets inertes (Classe III).

Le conseil municipal approuve la modification des statuts de la communauté de communes V2M, suivante : Ajout dans les compétences facultatives des statuts communautaires : C.1 Création et exploitation d'installation(s) de stockage de déchets inertes (ISDI) accessible(s) aux producteurs de déchets du territoire communautaire.

1312042022 - Modification statutaire de la communauté de communes V2M : Ajout de la piste de descente VTT de la commune de Veix

Le conseil municipal décide à l'unanimité approuve la modification des statuts de la communauté de communes V2M suivante : Ajout dans les compétences facultatives des statuts communautaires la ligne suivante : C.1 6 Piste de descente de VTT sur la commune de Veix de 1.7km.

1412042022 - Animations mondiaux de canoë kayak

Le conseil municipal approuve le programme des animations à l'occasion des championnats du monde de canoë kayak et les participations financières.

1512042022 – Convention de partenariat pour une offre de santé entre la commune de Treignac et MUTUALIA Alliance santé

Le conseil municipal approuve la convention de partenariat pour une offre de santé présentée par MUTUALIA Alliance santé pendant 5 ans à compter du 01/06/2022, pour permettre à tous les administrés d'accéder à une complémentaire santé aux meilleures conditions.

1612042022 - Location maison du stade à l'association l'île aux enfants pour son activité de MAM

Le conseil municipal à la majorité (2 abstentions, 5 contre, 8 pour) décide de louer la maison du stade André Barrière située au 12 avenue Paul Plazanet sur la parcelle « AK 39 - le stade » à l'association « l'île aux enfants » pour y installer une Maison des Assistantes Maternelles à partir du 15 juin 2022, pour une durée de 3 années, moyennant un loyer mensuel de 250€ révisable. L'association prendra en charge les aménagements intérieurs nécessaires à l'exercice de son activité d'assistantes maternelles après accord de la mairie de Treignac, ainsi que les fluides (eau, électricité, gaz, téléphone....)

1712042022 – Réalisation d'une salle de tennis couverte dans l'enceinte du stade André Barrière

Le conseil municipal (1 abstention, 0 contre, 0 pour) décide de réaliser une salle de tennis couverte dans l'enceinte du stade André Barrière.

1812042022 – Bien sans maître ou en état d'abandon manifeste de 2 maisons non entretenues

Vu l'état des maisons situées « 17 avenue du 11 novembre » et « impasse Alice Dabo », le conseil municipal décide que soient étudiées les procédures de bien sans maître ou en état d'abandon manifeste si toutes les autres démarches auprès de leur propriétaire ou ayant-droit visant à ce qu'ils entretiennent de leur bien, n'ont pu aboutir.

1912042022 – Achat de cartes postales anciennes sur Treignac

Le conseil municipal à la majorité (1 contre, 5 abstentions, 9 pour) décide d'acheter 117 cartes postales anciennes sur Treignac à Monsieur BALLAGE, au prix unitaire de 2 euros soit 234€ et de lancer une souscription en vue de réaliser une publication regroupant ces cartes postales

2012042022 – Location du dojo pour stage de karaté

Le Conseil Municipal décide de fixer le tarif de location du dojo communal à 50€ la journée et le montant de la caution à 500€ pour toute association extérieure à la commune de Treignac notamment pour un stage de karaté organisé par le club Shisei Kai Karaté-do de Moulins.

Monsieur le maire lève la séance à 22h30.